



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal No 29/18

<p style="text-align: center;">Demande de crédit de CHF 344'000. -- TTC concernant des travaux forestiers et de réfections des berges de la rivière « La Promenthouse », à la suite des intempéries de janvier 2018</p>
--

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission, composée de Mesdames Marie-Josée Rigby (présidente), Karine Ferroni-Sayag et de Messieurs Jacques Auberson, Rudolf Schnider et Jean-Marc Bettems, s'est réunie une première fois le 20 septembre 2018.

Le 3 octobre 2018, Madame Dominique-Ella Christin, Municipale et Monsieur Thierry Nydegger, responsable Génie Civil du bureau BS + R Bernard Schenk SA, étaient présents. La commission les remercie pour leur disponibilité. Monsieur Jean-Marc Bettems était excusé. Ce dernier a effectué une visite détaillée et pris des photos du cours d'eau et des ses berges depuis la ligne CFF jusqu'à la limite publique autorisée du Golf Impérial.

1. Introduction

Début janvier 2018, des pluies diluviennes ont fait fortement augmenter le débit d'eau de la Promenthouse. Entre le 4 et 8 janvier le débit d'eau est passé de 6m³ à 34m³/ seconde. Le 15 janvier, sur le territoire pranginois du Golf-Club du Domaine Impérial, le long de la Promenthouse, le garde-forestier, M. Annen, a constaté les premiers dégâts. Avec l'accord de la Commune deux arbres extrêmement menaçants ont été enlevés. Les intempéries du 22 janvier ont encore aggravé la situation. Les dégâts sont nombreux : arbres déracinés, berges effondrées, érodées, enrochements et mur endommagés...

Le 31 janvier, une séance d'urgence sur place a été organisée avec beaucoup d'intervenants : les représentants du Canton, du Golf-Club, de la Commune de Prangins, et les garde-forestier et garde-pêche. Le 18 juin un avant-projet du bureau d'ingénieurs BS+R Bernard Schenk SA a été validé par toutes les parties prenantes. Le 27 août, après la procédure d'appel d'offre, la Municipalité a mandaté l'entreprise de génie civil Barbey SA. Le préavis a été validé en séance de Municipalité le 3 septembre.

2. Contrôles et entretien

La zone forestière dans le secteur de La Promenthouse est une réserve naturelle, la gestion de ces forêts se fait de manière durable. Depuis 15 ans, le garde-forestier de l'arrondissement, M. Annen, fait des contrôles annuels réguliers et lors de gros événements telles que les tempêtes de janvier 2018. Ces contrôles sont effectués sur toute la zone forestière qui comporte la propriété du Golf du Domaine Impérial sur Prangins et Gland ainsi que des parcelles privées. Il le fait de manière pro-active pour la rivière et cela fait partie de sa mission générale. Le garde-forestier travaille sous la direction du Canton. Lorsqu'il constate des dégâts, il prévient le propriétaire des lieux, dans ce cas présent, le Golf-Club du Domaine Impérial, avertit le Canton ainsi que la Commune de Prangins.

Par ailleurs, le Golf-Club du Domaine Impérial, propriétaire, effectue depuis mars 2017 ses propres contrôles avec l'appui des services de l'Etat. Il informe la Commune en cas de problème.

Les travaux de réfections à effectuer après une catastrophe naturelle et le financement de ces travaux sont sous la responsabilité de la Commune. Le rôle de cette dernière en tant que maître d'ouvrage est de mandater les entreprises, coordonner les travaux, avancer l'argent et faire des demandes de remboursement auprès du Canton et du Golf-Club.

3. Travaux forestiers et de réfections des berges

Pour limiter les dégâts, l'important est la réactivité lors de fortes intempéries.

Les travaux forestiers urgents ont été réalisés immédiatement en février et communiqués à la commission des finances (Cofin) ainsi qu'au Conseil communal le 28 février 2018.

Trois zones indépendantes nécessitent des travaux. Ces travaux de remise en état des berges détruites par les fortes crues consistent à les stabiliser et à ce qu'elles résistent aux débits importants à venir. Pour veiller à l'intégration de l'ouvrage dans le milieu existant, les travaux se doivent d'avoir un aspect esthétique le moins artificiel possible, les enrochements bétonnés sont préférés aux murs. En zone 1 par exemple, le mur détruit, vieux de 60-80 ans, sera remplacé par un enrochement. Les saules, plantes qui aiment l'eau et qui poussent très vite, sont particulièrement indiqués pour la végétalisation des berges. Leur système racinaire contribuera à la stabilisation de ces dernières.

La DGE (Direction générale de l'environnement du Canton) a donné des directives pour les mesures à mettre en place pour chacune des zones. Le choix des mesures dépend des circonstances du terrain mais aussi de la volonté d'accomplir des aménagements à l'apparence la plus légère et la plus naturelle possible. Les enrochements sont les mesures les plus efficaces, qui apportent le plus de stabilité. En zone 1 et 3, ce sont ces mesures qui ont été choisies, car ce sont des zones ayant des courbes où l'eau tape plus fort contre les berges.

En zone 2, le tronçon de la rivière est droit et les sollicitations de la berge sont donc moins importantes. Afin d'éviter de mettre des enrochements tout le long de la Promenthouse, la réfection avec des caissons en bois végétalisés a été privilégiée, car jugée suffisante pour les forces de l'eau à cet endroit. A noter que la semelle anti-affouillement sous les caissons est faite de blocs d'enrochement.

La zone 3 a été décidée comme prioritaire vu son état et le risque d'érosion encore plus grave. Les travaux de la zone 3 ont ainsi été exécutés au mois de septembre. Leur planification a été communiquée à la Cofin ainsi qu'au Conseil communal le 29 juin 2018. Sur la page suivante vous trouverez des images avant/après de cette zone. Il ne manque plus que l'arborisation prévue de la berge.

Il est légalement interdit de faire des travaux aux abords des cours d'eau du 15 octobre au 15 avril, période qui correspond à la protection de frai de la truite. Les travaux concernant les zones 1 et 2 seront donc entrepris à la fin de cette période.

A la réception de l'ouvrage, une garantie de deux ans est signée. AGFORS SA, association de droit public, est un groupement forestier composé de Communes membres. Afin de garantir le renouvellement du milieu, AGFORS entretiendra pendant les trois premières années les nouvelles plantations. Ensuite la nature reprendra ses droits.

Les banquettes mentionnées dans le tableau du préavis sont des banquettes herbeuses qui se trouvent dans le domaine public des eaux. Il s'agit de la remise en état des accès après travaux.

4. Travaux de prévention

Il y a eu plusieurs réfections de berges de la Promenthouse au fil des années et le dernier préavis date de l'année 2009. La commission s'est posée la question s'il était judicieux de profiter des engins sur place et de faire des aménagements préventifs pour anticiper des dégâts futurs. Ce genre d'aménagements doit faire l'objet d'une entreprise de correction fluviale et leur financement est différent. La Promenthouse étant une rivière de statut légal de type non corrigé, cela est impossible.

De manière générale, la dynamique des cours d'eau est imprévisible. Il est tout aussi impossible de planifier les pluies et les crues. Il est difficile de savoir où se situera le prochain problème. La Promenthouse est une rivière libre, pleine de vie avec beaucoup de courants et qui définit son propre lit. Lorsqu'un enrochement est créé et protège la berge, les forces de l'eau, lors d'intempéries exceptionnelles, iront potentiellement faire des dégâts plus loin en aval et il faudra ré-intervenir.

5. Répartition de la prise en charge des coûts

D'un point de vue du financement des travaux, cet aspect est réglementé par la « LOI sur la police des eaux dépendant du domaine public (LDPD) du 3 décembre 1957 ». Selon la loi, la surveillance et l'entretien des cours d'eau non corrigés incombent aux Communes.

Réaménagement ponctuel de la berge de la Promenthouse – Zone 3

Commune de Prangins

Dossier technique : PR 18-699

Photo avant travaux :



Photo après travaux :



Pour les cours d'eau non corrigés, les travaux d'entretien réalisés par les Communes peuvent faire l'objet de subventions de la DGE. Selon l'article 30 LDPD et l'article 16a RLPDP (règlement d'application) le taux de cette subvention cantonale est de 40% du montant total des dépenses plus 8 à 26% selon la capacité financière de la Commune. La Commune peut demander une participation financière aux propriétaires des biens concernés, à hauteur de la moitié du solde restant après déduction du subside.

Dans le cadre du préavis susmentionné, une fois pris en compte les différents subsides et participations, le montant à la charge de notre Commune s'élèvera à Frs 75'680.-. Comme cela a été précisé en introduction, Prangins joue le rôle de la Commune boursière et se chargera d'encaisser et de facturer.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 29/18 concernant la demande de crédit de CHF 344'000.-- TTC concernant des travaux forestiers et de réfections des berges de la rivière « La Promenthouse », à la suite des intempéries de janvier 2018,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis No 29/18 concernant la demande d'un crédit de CHF 344'000.-- TTC concernant des travaux forestiers et de réfections des berges de la rivière « La Promenthouse », à la suite des intempéries de janvier 2018,

2. d'accorder un crédit de CHF 344'000.-- TTC pour des travaux forestiers et de réfections des berges de la rivière « La Promenthouse », à la suite des intempéries de janvier 2018,

3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch. 7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 18 octobre 2018

La Commission :



Marie-Josée Rigby, présidente



Karine Ferroni-Sayag



Rudolf Schnider



Jacques Auberson



Jean-Marc Bettems